

AVENANT N°2

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Montfermeil,
l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est
et l'Etablissement public foncier d'Ile de France

Convention signée le 27 septembre 2017
Avenant n°1 signé le 29 juin 2023

Entre

La commune de Montfermeil représentée par son Maire, Xavier LEMOINE, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du23.06.2024.....; désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est représentée par
....., dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du; désignée ci-après par le terme « l'EPT »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 8 novembre 2023 ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

La Ville de Montfermeil, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, ont signé une convention d'intervention foncière et un protocole d'intervention le 27 septembre 2017 permettant une veille foncière indispensable à la réalisation des projets et actions structurants portés par la Ville.

La convention était conclue pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023. Elle a ensuite été prorogée pour 1 an par voie d'avenant, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Pendant ces 6 années, l'EPFIF a mené une politique d'acquisitions active, couplée aux biens déjà propriétés de la Commune. Cette politique a ainsi permis de maîtriser des secteurs à enjeux présentant un fort potentiel de mutabilité ; cadrant ainsi le développement de la ville selon les principes et règles dictées par la collectivité publique, et non pas celles principalement financières des porteurs de projets privés.

De ce fait, des sorties opérationnelles sont en cours sur certaines propriétés acquises par l'EPFIF, mais il est nécessaire de poursuivre le portage foncier pour les autres biens.

Aussi, il est nécessaire de proroger la convention d'intervention foncière d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2025, afin de pouvoir poursuivre l'expertise opérationnelle pour chaque bien porté.

Article 1 – Modification relative à la durée de la convention

L'article n° 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Montfermeil, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 27 septembre 2017 et modifiée par avenant n°1 le 29 juin 2023 est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 30 juin 2026. »

« Les durées de portage des secteurs d'intervention, prévues à l'article n°7 intitulé « Durée du portage », sont portées à cette échéance. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Montfermeil, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 17 septembre 2017 et modifiée par avenant n°1 le 29 juin 2023, demeurent inchangées.

Fait à, le..... en 3 exemplaires originaux.

La commune de Montfermeil

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris
Grand Est

Xavier LEMOINE
Le Maire



L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général